



## **REGLEMENT DE SERVICE** **RESTAURATION SCOLAIRE 2015-2016**

### **I - OBJET DU REGLEMENT**

Le présent règlement s'impose à tous. Il a pour but d'assurer le bon fonctionnement du service public de la restauration scolaire, dont la gestion a été déléguée à la Société Sogerès, ci-après dénommée « le Délégataire », par la Commune de Charbonnières les Bains jusqu'au 31 aout 2021.

Il arrête les conditions dans lesquelles les bénéficiaires ont accès au service et précise conformément au contrat de délégation de service public, les prestations qui leur seront rendues par le Délégataire.

La Commune est l'autorité concédante. En cette qualité, elle arrête les tarifs de repas, que les usagers acquittent directement auprès du Délégataire, assure le contrôle des présences et la surveillance des convives. La Commune transmet l'ensemble des données concernant les familles, nécessaires au Délégataire pour inscrire les enfants au service de restauration scolaire.

Le Délégataire est chargé de la production sur place, de la distribution, du service des repas, de l'entretien des locaux, ainsi que de l'encaissement auprès des familles des prix des repas suivants les tarifs fixés par la Commune.

Le présent règlement a un caractère obligatoire. Les bénéficiaires ont accès au service dans les conditions arrêtées au règlement. Le respect de ces prescriptions est impératif.

### **II - CONDITIONS D'ADMISSION**

Les enfants doivent être scolarisés à l'école maternelle ou élémentaire de Charbonnières-les-Bains. Les familles doivent être à jour de tous leurs règlements.

L'inscription de votre enfant ne sera effective qu'après avoir complété le dossier d'inscription. Ce dernier comporte les pièces suivantes :

- La fiche d'inscription dûment remplie, datée et signée
- La fiche de réservation de repas indiquant les jours de fréquentations prévus
- L'autorisation de prélèvement SEPA ou la caution indiquée sur le dossier d'inscription

Les inscriptions à la restauration scolaire auront lieu entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juillet pour l'année scolaire à venir. Des permanences seront assurées et un calendrier des dates sera affiché.

Le dossier d'inscription de votre enfant doit être impérativement complet le jour de la rentrée scolaire.

### **III - MODALITES DE RESERVATION DES REPAS**

#### **LE PORTAIL INTERNET « ESPACE FAMILLE »**

Dans l'objectif de faciliter les démarches et mieux répondre au besoin des familles, la Commune de Charbonnières-les-Bains met cette année à la disposition des parents un outil informatique qui permet :

- D'effectuer en ligne l'inscription à la restauration scolaire de vos enfants,
- De réserver les repas selon les modalités définies
- De consulter la facture des repas et de la régler en ligne sécurisée.

Le gestionnaire de la restauration vous fournira un code famille et un mot de passe personnels pour accéder à votre Espace Famille et les identifiants de connexion à votre « espace famille privé » vous seront communiqués sur la facture de restauration scolaire.

Pour les familles qui ne disposent pas d'internet, une permanence sera assurée par la gestionnaire du restaurant scolaire.

#### **Article 1. Principe de réservation des repas**

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devez compléter une fiche de réservations annuelle indiquant les jours de fréquentations prévus pour votre enfant. Cette fiche de réservations est indispensable pour prévoir la fabrication des repas et gérer le taux d'encadrement des enfants en amont.

L'ajustement des réservations est possible durant l'année, selon les modalités définies ci-après

#### **Article 2- Modification de réservation**

A partir de la rentrée 2015/2016, afin d'offrir d'avantage de souplesse aux parents, la Commune permet aux parents, de modifier les réservations annuelles, jusqu'à la veille du jour de consommation avant 9h.

La modification est à faire :

- sur le site « espace Famille »
- ou en contactant la Gestionnaire du restaurant scolaire (mail ou téléphone)

En cas d'absence non justifiée et non signalée dans les délais, le repas sera facturé.

Lorsque votre enfant est absent pour raison médicale, le repas ne sera pas facturé, à condition de fournir un certificat médical Gestionnaire du Restaurant Sogeres.

En cas d'absence d'un enseignant (maladie, grève,...) les repas doivent être décommandés au plus tard le matin, avant 9 heures auprès du Gestionnaire du Restaurant Scolaire. A défaut les repas seront facturés.

Admission exceptionnelle au Restaurant Scolaire : en cas d'impossibilité réelle, de venir chercher votre enfant à la sortie de l'école à 11h30. Dans ce cas contactez le Gestionnaire du Restaurant Scolaire PAR TELEPHONE uniquement.

Une pénalité peut être appliquée en cas d'abus constatés sur les réservations définies mensuellement.

### **IV - MODALITES DU SERVICE**

#### **Article 1 : Pointage quotidien des enfants**

Les appels de contrôle se font à 8h30 et 11h30. Les enfants doivent impérativement être inscrits sur le fichier d'appel pour être admis à la Restauration Scolaire.

En cas d'absence le matin à l'école, aucun enfant ne sera accepté au Restaurant Scolaire à 11h30.

Pour les enfants en petite section de maternelle qui ne resteraient pas à l'école l'après-midi, les parents pourront venir les chercher entre 12h20 et 12h30 dans le hall d'entrée de la maternelle, à condition d'avoir prévenue l'ATSEM le matin. Les enfants pourront également être récupérés entre 13h20 et 13h30 dans les mêmes conditions.

Les familles sont tenues de souscrire une assurance auprès de leur assureur comprenant la garantie « individuel accident ».

## **Article 2 : Horaires des repas**

Le Restaurant Scolaire prend en charge les enfants du lundi au vendredi de 11h30 à 14h00. La restauration s'organise différemment selon les âges : Horaires des repas : Ecole maternelle : 2 services à 11h30 et à 12h15 Ecole élémentaire : flux continu de 11h40 à 13h30

Le dernier service a lieu à 13h30 pour les adultes.

Tout élève, inscrit au service de restauration, ne sera pas autorisé à quitter l'enceinte de l'école ou du Restaurant entre 11h30 et 14h00, excepté pour des circonstances graves ou exceptionnelles sur présentation d'un justificatif écrit comportant le nom et le prénom de l'enfant, la date, l'heure et le nom de l'adulte autorisé à venir chercher l'enfant.

## **Article 3 : Surveillance des repas**

Les enfants sont rassemblés et conduits au restaurant scolaire, sous la responsabilité de la Commune. Les enfants restent sous la responsabilité de la Commune durant le temps de repas. Les surveillants ont pour mission de veiller à ce que tous les plats présentés aux enfants soient goûtés. L'accès aux cuisines est formellement interdit à tous les enfants et à toute personne étrangère au service pendant la préparation et le service des repas.

## **Article 4 : Règles de vie au sein du restaurant**

Les surveillants et tout le personnel du Restaurant Scolaire s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait, de leur part, indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. Les enfants comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou la personne des surveillants ou du personnel Sogeres. Ils doivent respecter leurs camarades ainsi que les familles de ceux-ci.

### **Il est également interdit :**

- D'apporter des objets dangereux : pétards, couteaux, pistolets, marqueurs indélébiles ....
- De jouer pendant les repas (jeux électroniques, billes, cartes, livres, etc....)
- D'introduire des ballons dans la salle du Restaurant. Tout objet non autorisé sera confisqué.
- De salir délibérément les locaux du Restaurant, de cracher, d'écrire sur les murs, de jeter de la nourriture à terre, de jeter ou de coller du chewing-gum sous les tables.
- De toucher sans autorisation les appareils (extincteurs, matériels de service.)
- De se livrer à des jeux violents ou dangereux, susceptibles de blesser quelqu'un, salir ou détériorer les vêtements.

Sogeres déclinera toute responsabilité en cas de perte de bijoux ou autres objets personnels. Il est vivement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant et d'éviter d'apporter tout objet de valeur.

Toute désobéissance à ce règlement fera l'objet d'un rapport auprès de la Commune, qui avisera des sanctions éventuelles à appliquer, pouvant aller jusqu'à la suspension du service.

## **V - COMPOSITION DES REPAS**

### **Article 1 : Diététique**

Pour les repas maternels servis à table, le repas comprend :

- 1 hors d'œuvre
- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement ou un féculent
- 1 fromage ou laitage
- 1 dessert
- pain

Pour les repas servis en libre service, le repas comprend :

- 1 hors d'œuvre à choisir parmi 2
- 1 plat protidique
- 1 légume d'accompagnement ou un féculent
- 1 fromage ou un laitage à choisir parmi 2
- 1 dessert à choisir parmi 2
- pain

Les menus sont contrôlés par la personne désignée par la ville. Ils sont de qualité et sont conformes aux recommandations du GEMRCN.

La diffusion des menus auprès des parents est assurée par le délégataire en même temps que l'envoi des factures.

### **Article 2 : Régimes particuliers**

Un remplacement sera proposé pour les enfants ne consommant pas de porc conformément au choix de la Municipalité. Ces régimes alimentaires devront être spécifiés lors de l'inscription au service de restauration.

Aucun régime particulier, qui n'aurait été approuvé par la Collectivité et le Délégué ne sera servi.

Dans le cas d'un régime alimentaire particulier vous devez impérativement nous confier une photo récente de votre enfant.

### **Article 3 : Allergies Alimentaires**

Les enfants souffrant de troubles de santé ou d'allergies alimentaires peuvent bénéficier du service de restauration (sans fourniture de repas) sous la réserve express de la mise en place d'un plan d'accueil individualisé (PAI) établi selon les protocoles recommandés par la circulaire N°2001-118 du 25 Juin 2001 relative à la Restauration Scolaire.

Les enfants doivent en premier lieu être inscrits au service de la restauration. Le PAI doit être signé conjointement entre la Collectivité, le médecin scolaire et le prestataire de la restauration Sogeres.

Dans le cas où la solution préconisée par les parties, serait le panier repas, celui-ci sera apporté par les parents dans des contenants hermétiques qui seront stockés au restaurant scolaire, en attendant le service.

La Commune de Charbonnières-les-Bains, mettra à la disposition du personnel de surveillance un four à micro-ondes, afin qu'il procède à la remise en température de ces repas spécifiques.

L'encadrement des enfants souffrant d'allergies alimentaires est assuré par la Commune. Dans le cas d'un P.A.I. vous devez impérativement nous confier une photo récente de votre enfant.

Les équipes de surveillance comme celle du restaurant ont l'interdiction absolue d'administrer un médicament, même accompagné d'une prescription en dehors du protocole d'aide individualisée (P.A.I.). Il est interdit de remettre un médicament, quel qu'il soit à votre enfant-Article 4 : Menus à thèmes et Animations

Dans le cadre du projet pédagogique défini par la Commune de Charbonnières les Bains, des animations à thèmes seront organisées par le Délégué. Elles ont pour objectif l'éveil et le développement du goût des enfants.

Au moins 4 fois par an, des menus à thèmes seront servis ; les propositions seront présentées à la Commission de Restauration. Elles tourneront autour des plats du monde, des spécialités régionales. Le Délégué adaptera ses menus en fonction des jours de fêtes traditionnelles et locales (Noël, Pâques....).

## **VI - COMMISSION DE RESTAURATION**

La Commune a constitué un comité consultatif de la restauration scolaire, dénommé « Commission de Restauration ». La composition de cette commission est arrêtée par la commune. Cette Commission aura pour mission, outre les échanges d'information et suggestions, de donner son avis sur :

- ◆ l'appréciation des menus servis et futurs (8 semaines),
- ◆ la découverte de plats nouveaux,
- ◆ Les animations proposées par le Délégué et leur déroulement,
- ◆ L'hygiène et la sécurité dans les restaurants.

Elle se réunira tous les 2 à 3 mois et autant que de besoin pour des événements particuliers.

Un exemplaire papier des menus sera transmis à chaque famille. Ils seront par ailleurs affichés au niveau des écoles et disponibles sur le site internet de la ville.

## **VII - LA FACTURATION DES REPAS**

### **Article 1. Tarification**

Le délégué applique la tarification déterminée par délibération du Conseil Municipal de La Commune de Charbonnières-les-Bains.

Les prix des repas pour l'année scolaire 2015-2016 sont fixés à  
4,25€ TTC pour les enfants en Maternelle  
4,40€ TTC pour les enfants en Élémentaire.

En cas de difficultés financières, ponctuelles ou non, les familles peuvent s'adresser à :

- Madame Leblanc, CCAS - Mairie de Charbonnières (04.78.19.82.92)
- Madame BOZ, Gestionnaire pour Sogeres du Restaurant Scolaire, qui accompagnera les familles dans leurs démarches si nécessaire.

### **Article 2. Facturation- Règlement**

Les repas sont facturés "à terme échu" sur la base des repas consommés, des absences justifiées ou non justifiées, des suppressions de repas demandées dans les délais autorisés et des éventuels ajouts de repas.

La facture est émise en début de mois suivant, et au plus tard le 10. Elle est remise aux parents, par l'intermédiaire de l'aîné de la famille.

Le délai de règlement est de 10 jours.

### **Article 3. Modes de règlement**

- Mandat de Prélèvement SEPA, en complétant le document et en le renvoyant au Gestionnaire Sogeres, accompagné d'un RIB,
- Paiement en ligne sur le site sécurisé « espace famille »
- Chèque Bancaire ou Postal
- En espèces lors de la permanence indiquée sur la facture.

### **Article 4. Retard et défaut de règlement**

A défaut de règlement de la facture dans les délais définis, la famille est relancée, puis mise en demeure.

Le Gestionnaire Sogeres informe la Ville de la situation en impayé des familles tous les mois. Les familles peuvent en cas de besoin solliciter le CCAS de la Commune.

En cas de situation d'impayés non justifiée, la Commune se réserve le droit d'autoriser Sogeres à suspendre temporairement le service, afin de recouvrir les sommes dues.

La décision de la Ville d'autoriser le Fermier à poursuivre le recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit la prise en charge, par le débiteur, des frais de recouvrement engagés par le Fermier à titre de pénalité administrative. La créance sera majorée des frais de contentieux du cabinet de recouvrement et une pénalité forfaitaire de 40 Euros, à titre de pénalité, sera prononcée en application du présent règlement de service.

Dans le cas de récidives sur les retards de paiement, le Gestionnaire du Restaurant Scolaire appliquera une pénalité de 5% sur le montant des impayés, ainsi que le report sur les factures des frais d'envoi postaux liés aux relances.